



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) – MAISON DES ETUDIANTS DE LA FRANCOPHONIE (MEF)

1 / Comment communiquer avec l'AUF dans le cadre de l'Appel à candidatures pour l'hébergement à la MEF ?

Utilisez l'adresse électronique : admission.auf-mef@auf.org lorsqu'il s'agit d'un studio attribué à la suite de l'Appel à candidatures AUF

2/ Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Veillez lire attentivement l'Appel à candidatures AUF qui précise les conditions d'éligibilité, notamment l'établissement d'origine (hors de France) et l'établissement d'accueil (région Ile de France = Paris et ses environs) qui doivent tous les deux être membres de l'AUF. Veillez vérifier que votre établissement d'origine (hors de France) et votre établissement d'accueil (région Ile-de-France) soient membres de l'AUF, sur son [site](#)

3/ Que signifie « Etablissement d'origine » ?

Etablissement dont vous êtes diplômé, membre de l'AUF, hors de France

4/ Mon établissement d'origine n'est pas membre de l'AUF, puis-je postuler ?

Non, si votre établissement d'origine n'est pas membre de l'AUF, il est inutile de postuler ; de même, si votre établissement d'accueil n'est pas membre de l'AUF. Veillez vérifier que votre établissement d'origine (hors de France) et votre établissement d'accueil (région Ile-de-France) soient membres de l'AUF, sur son [site](#)

5/ Mon établissement d'origine n'est pas issu d'un pays du Sud, puis-je postuler ?

Oui, vous pouvez postuler. Tous les établissements membres de l'AUF sont éligibles à l'Appel (hors de France) bien que ceux des pays à faibles revenus, selon le classement de la Banque Mondiale, soient privilégiés. Veillez vérifier que votre établissement d'origine (hors de France) et votre établissement d'accueil (région Ile-de-France) soient membres de l'AUF, sur son [site](#)

6/ Que signifie « Titre et description du projet de thèse » ?

Il s'agit d'un document présentant les travaux de recherche

7/ Comment puis-je indiquer ma situation particulière (document non encore disponible, université d'accueil non encore connue, etc.) ?

Pour l'AUF, veuillez adresser un courriel à admission.auf-mef@auf.org et, pour la CIUP, vous pouvez rédiger des commentaires dans la rubrique « Motivation » sur votre inscription en ligne sur le site de la CIUP

8/ Pourquoi s'inscrire sur le formulaire de l'AUF et ensuite sur le site de la CIUP ?

Le formulaire de l'AUF permet de valider les dossiers de candidatures qui seront examinés en commission d'admission selon les critères de l'AUF ; l'inscription sur le site de la CIUP avec le code partenaire AUF vous permet de postuler aux studios réservés à la MEF dans le cadre du partenariat AUF-CIUP. Une fois votre candidature acceptée par l'AUF, c'est la CIUP qui prend le relais. Aucun studio à la MEF ne peut être attribué sans que l'étudiant ne soit enregistré sur le site de la CIUP

9/ Je n'ai pas encore reçu de réponse de l'AUF dans le cadre de l'Appel à candidatures, est-ce normal ?

Les commissions AUF et AUF-CIUP se déroulent fin juin ; il faut un délai de quelques jours pour envoyer les courriels de réponse à l'ensemble des candidats ; il arrive que nos courriels partent en « indésirables » ; pensez à vérifier le dossier « courrier indésirable »

10/ Je voudrais connaître le motif de ma non-acceptation à la MEF dans le cadre du partenariat AUF-CIUP ?

Compte tenu du nombre important de candidatures reçues (> à 400), aucun courriel de réponse précisant le motif de ma non-acceptation n'est envoyé par l'AUF

11/ Je n'ai pas reçu de proposition d'hébergement de la part de la CIUP, que faire ?

Les commissions AUF et AUF-CIUP se déroulent fin juin ; il faut un délai de quelques jours pour le traitement des demandes ; il arrive que les courriels partent en « indésirables » ; pensez à vérifier le dossier « courrier indésirable »

12/ Quelles sont les modalités financières du logement à la MEF ?

Veillez consulter l'Appel à candidatures de l'AUF qui se trouve sur son [site](#)

13/ Comment puis-je obtenir un certificat d'hébergement à la MEF ?

L'acompte doit être réglé auprès de la MEF pour obtenir ce certificat délivré par l'équipe de la MEF

14/ Combien de temps puis-je rester à la MEF ?

Le séjour à la MEF est de 6 mois consécutifs minimum et de 10 mois consécutifs maximum par année. Le séjour dans les maisons de la CIUP est limité à 30 mois (3 années universitaires maximum). Une nouvelle candidature est à faire pour chaque année universitaire. Aucune reconduction n'est automatique.

15/ Quelle est la superficie des studios à la MEF ?

La superficie des studios varie entre 15,70 m² et 24 m²

16/ Comment sont équipés les studios de la MEF ?

Chaque studio propose :

- Une kitchenette équipée d'une plaque de cuisson 2 feux vitrocéramiques, d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes ;
- Une salle d'eau privative avec douche, lavabo et toilettes ;
- De nombreux rangements ;

- *Un store électronique ;*
- *Une connexion Wifi*

17/ Est-il possible d'obtenir un studio pour deux personnes à la MEF ?

Non, les studios à la MEF sont attribués à une personne seule

18/ Comment régler la redevance pour réserver un studio à la MEF ?

Regardez la proposition d'hébergement qui vous a été adressée par l'équipe de la MEF ; le paiement de l'acompte s'effectue en ligne

19/ J'arriverai en octobre à la MEF, pourquoi dois-je régler également le mois de septembre ?

Les logements à la MEF sont réservés dès le 1^{er} septembre dans le cadre du partenariat AUF-CIUP. La redevance doit donc être acquittée dès le 1^{er} septembre quelle que soit la date d'arrivée effective à la MEF entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre

20/ Quelle est l'adresse de la MEF ?

59 E Boulevard Jourdan 75014 Paris.